

En tant que club de marche, vous avez sous votre responsabilité de nombreuses personnes. Toute activité de plein air suppose des risques. C'est pourquoi, il est important que votre club soit couvert face à toute éventualité. Grâce à Rando Québec, vous bénéficiez de deux assurances à prix préférentiels.

ASSURANCE ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS (INCLUSE DANS LE PRIX D’AFFILIATION)

Les organisations **affiliées à Rando Québec ET incorporées en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies du Québec** ou en vertu de la partie 2 de la Loi sur les corporations canadiennes profitent automatiquement de cette assurance.

Cette assurance couvre les conséquences monétaires découlant d'une faute, erreur, omission ou négligence commise par un administrateur ou un dirigeant, dans le cadre d'actes administratifs, et causant un dommage à une tierce partie. Qui est assuré? Les administrateurs et dirigeants, les employés, les bénévoles, les membres de comité et l'organisme.

Exemple de cas: Le conseil d'administration prend la décision de mettre à pied une personne employée au sein de l'organisation et cette dernière poursuit l'organisme. L'assurance couvrira ainsi les frais juridiques.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE (OPTIONNELLE)

Les organisations qui choisissent de souscrire à ce plan doivent être **affiliées à Rando Québec ET incorporées en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies du Québec** ou en vertu de la partie 2 de la Loi sur les corporations canadiennes.

Cette assurance couvre les conséquences monétaires de la responsabilité d'un assuré en raison des dommages corporels ou matériels causés par lui à autrui, du fait de ses opérations ou de ses activités. Qui est assuré? L'organisme, les employés, les administrateurs et dirigeants, les bénévoles et les membres de comité.

Exemple de cas: Lors d'une sortie de votre club de marche, l'un de vos membres accroche par accident un rétroviseur d'une voiture stationnée dans la rue. Le club de marche en sera tenu responsable et l'assurance couvrira les frais de réparation.

Le montant de cette assurance **s'ajoute** au coût d'affiliation.

POUR UN CLUB ou **POUR UNE MARCHÉ PÈLERINE** : **120 \$** (incluant taxe et frais)

Ce plan d'assurance couvre les activités suivantes :

- marche
- randonnée pédestre
- raquette à neige
- ski de fond
- entretien de sentiers

Pour l'entretien de sentiers, le seul outil mécanique autorisé est la scie à chaîne. De plus, aucun feu ne doit être allumé.

ASSURÉS ADDITIONNELS (sans frais supplémentaires)

Il est possible de rajouter gratuitement un ou plusieurs assurés additionnels sur le certificat d'assurance.

DÉTAILS DES COUVERTURES

Pour en apprendre plus, rendez-vous sur [le site du RLSQ](#).

POUR TOUTE QUESTION,

n'hésitez pas à communiquer avec nous, par courriel ou par téléphone.

Laura Tournet 514 252-3157, poste 3885

info@randoquebec.ca